REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 3_4

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LOIRE HABITAT CLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE NICOLE GIRARD-MANGIN OPERATION « RIVOIRE 2 »

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **14 NOVEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 15 novembre 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Roland DEVIS	Bernard JAYOL
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Blandine LATHUILIERE	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-3_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LOIRE HABITAT CLASSEMENT PARTIEL DE LA RUE NICOLE GIRARD-MANGIN OPERATION « RIVOIRE 2 » APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

« La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public. Suite à la réalisation de la "Rivoire 2" par Loire Habitat, et en cohérence avec l'accès piétonnier réalisé par la commune pour rejoindre la plaine de la Rivoire, la commune souhaite classer dans son domaine public une partie de la nouvelle voie créée, la rue Nicole Girard-Mangin.

La société ADAGE est intervenue pour produire le 7 mai 2019 un plan de division référencé RO19043. Il en résulte une nouvelle numérotation et la possibilité de demander le classement dans le domaine public des parcelles suivantes :

Référence cadastrale d'origine	Situation géographique	Nouvelle référence cadastrale	Superficie (en m²)	Classement	Mètre linéaire
AP 268	Rue Nicole Girard-Mangin	**AP 292**	**387**	**Oui**	**63**
		AP 293	478	Non	81
AP 277		**inchangée**	**59**	**Oui**	**10**
TOTAL du classement			**446**		**73**

La partie restante de la voie non rétrocédée par la présente devrait l'être en fin de réalisation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "La Rivoire" pour classement dans le domaine public.

Le montant de la cession des parcelles AP 277 et AP 292 a été fixé à 1,00 € (UN €uro). »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable des parcelles précitées auprès de Loire Habitat ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-3_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019

2. autorise le maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à sa bonne exécution qui sera passé en l'étude de maître TEYSSIER, notaire à Saint-Etienne ;
3. approuve le classement des parcelles figurant au tableau.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 22 novembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20191114-3_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Affichage : 15/11/2019